



Janvier 2005

12 MEDEF ILE-DE-FRANCE → DROIT

Mon entreprise quitte la Sécurité sociale !



Ces derniers mois ont vu réapparaître la question du monopole de la Sécurité sociale. Le sujet a refait surface à l'occasion de l'annonce d'une entreprise française de son intention de quitter la Sécurité sociale française ! Le ministre de la Santé et de la Protection sociale a dû réaffirmer le caractère obligatoire de l'affiliation des salariés au régime général de Sécurité sociale et l'obligation pour les entreprises de cotiser à l'Urssaf.

A ce jour, il semble difficile de nier que l'ensemble de la réglementation, de la jurisprudence française et européenne laisse planer un quelconque doute sur l'existence, non pas d'un monopole mais plus exactement d'une compétence exclusive de l'institution Sécurité sociale française.

L'enjeu de cette extradition volontaire vers des compagnies d'assurances ou organismes de Sécurité sociale extraterritoriaux réside dans l'idée commune que les coûts liés à l'emploi des salariés sont exorbitants et freinent de ce fait la compétitivité des entreprises nationales. Certes, l'argument est une réalité, le montant des cotisations versées périodiquement aux organismes est colossal et dépasse à ce jour le budget de l'Etat.

Mais au-delà de ces montants (274 milliards d'euros pour 2003), ne faut-il pas voir d'un œil différent cette obligation de cotiser ?

A mon avis, la réponse ne peut être qu'affirmative ! Le régime de Sécurité sociale, tel qu'il a été conçu après la Seconde Guerre mondiale et a évolué jusqu'à ce jour, a une vocation redistributive. Le versement d'indemnités journalières, la prise en charge de l'invalidité, le versement d'une pension vieillesse, l'aide au logement assurent une prise en charge de frais mais aussi un revenu minimum, et surtout, chose qui ne peut sortir de l'esprit de chaque chef d'entreprise, un pouvoir d'achat réinvesti dans l'économie.

Ainsi, de manière schématique, la Sécurité sociale intervient donc bien plus activement dans l'activité économique que certains veulent le

faire savoir. Pour d'autres, minoritaires, l'Urssaf est un moteur de l'économie...

Si l'appel aux salariés à quitter la Sécurité sociale ou plus exactement à renoncer à leur protection sociale n'a qu'un objectif, ne plus cotiser à l'Urssaf, les effets secondaires sont parfois plus importants que le mal initial !

En effet, ne plus cotiser à Urssaf implique, lors des contrôles, des redressements calculés en réintégrant les rémunérations qui n'ont pas fait l'objet du calcul de cotisations.

Ce surcoût, qui est d'ailleurs inhérent à tout redressement Urssaf, peut être évalué au minimum à 60% des sommes dues initialement (ensemble des cotisations salariales ainsi que les majorations de retard forfaitaires et complémentaires), sans oublier que le défaut de déclaration engendre de nombreuses sanctions pénales (absence de déclarations, travail dissimulé, rétention de précompte, etc).

Le réveil lors du passage des inspecteurs semblera donc douloureux !

En conclusion, si les théories consistant à quitter la Sécurité sociale (d'ailleurs certains de ces auteurs sont en règle et immatriculés à l'Urssaf à titre personnel) semblent à ce jour quelque peu risquées, il n'en demeure pas moins que le système de soins doit faire l'objet d'une réflexion tendant peut-être à ouvrir le marché à des entreprises privées (Ordonnance de 1996). Quant à ne plus cotiser auprès de l'Urssaf, ce serait méconnaître l'efficacité et l'expertise de ces « entreprises » face à une réglementation où très peu s'y retrouvent ! ●

• **Thibault Ngo Ky**
Juriste

Alma consulting Group
Responsable de la commission droit social AFJE